3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) DÉCEMBRE 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Emmanuel Lavoie, agent en assurance de dommages des particuliers (3B) Certificat nº 197874	Plainte n° 2017-03-04(A)	Me Daniel M. Fabien, vice-président Me Sultana Chichester, membre M. Raymond Savoie, membre	4 décembre 2017 11h00	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir déclaré à un assureur qu'un assuré était membre de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées afin de lui faire bénéficier d'un rabais sur sa prime, alors qu'il ne l'était pas (article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 3 chefs pour avoir procédé à l'émission de nouveaux contrats d'assurance automobile auprès d'un assureur alors que les assurés concernés avaient déjà un contrat d'assurance en vigueur avec cet assureur (article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 3 chefs pour avoir déclaré à un assureur que les assurés avaient fait l'acquisition de leur véhicule chez des concessionnaires spécifiques alors qu'ils en avaient fait l'acquisition de leur faire bénéficier d'un rabais concessionnaire (article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir déclaré à un assureur	
					qu'un assuré avait dans le passé subi un	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) DÉCEMBRE 2017

NOLLS DES AGD	ILINOLO DE LA	CITAMBINE DE I	LAGGUNANO	L DE DOMINIAGES	(Chab) DECEMBRE 2017	
Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					sinistre dont les dommages se chiffraient à 0 \$ alors que la norme de souscription de cet assureur prévoit qu'un montant fictif de 999 \$ doit être indiqué (article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir procédé à l'émission d'un nouveau contrat d'assurance habitation auprès d'un assureur pour un changement de formule locataire occupant à une formule propriétaire occupant à une formule propriétaire orcupant d'un assuré alors que ce dernier avait déjà un contrat d'assurance habitation en vigueur avec cet assureur (article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	
Georgette Bazinet, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat nº 101295	Plainte n° 2017-03-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Nadia Ndi, CRM, membre M ^{me} Maryse Pelletier, C.d'A.A., membre	19 et 20 décembre 2017 9h30	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que les garanties offertes correspondent aux besoins des assurés (articles 16 et 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)); 1 chef pour avoir fait défaut d'identifier adéquatement les besoins d'assurance d'un assuré à l'occasion de la souscription auprès d'un assureur (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et	culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) DÉCEMBRE 2017

				AGES (CHAD) DECEMBRE 2017	
Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5));	
				1 chef pour avoir fait défaut de préciser la nature des garanties offertes à un assuré (articles 16 et 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et articles 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D 9.2, r.5));	
				1 chef pour avoir été négligente dans sa tenue de dossier (articles 16, 85 à 88 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5));	

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
MOHTAZ BILLAH ALILAT 183639	CD00-1138 CD00-1208	M ^e Janine Kean, Présidente M. Sylvain	2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal	CD00-1138 Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	Culpabilité

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Jutras, A.V.C., Pl. Fin. M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.		(Québec) H3A 3H3	Non-convenance Absence de profil d'investisseur ou profil d'investisseur non conforme Falsification ou contrefaçon de documents CD00-1208 Falsification ou contrefaçon de signature	
FRANCIS NDALAMBA 184421	CD00-1106	M ^e François Folot, Président M. André Noreau M. Stéphane Prévost, A.V.C.		Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12° étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Sanctions
NATHALIE MISSAKIAN 142395	CD00-1235	M ^e Janine Kean, Présidente M. Éric Bolduc M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	2017 à 9h30 8 décembre	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12º étage, Montréal (Québec) H3A 3H3 Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René-	Conflits d'intérêts Divulgation des renseignements personnels et confidentiels Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7		Type d'audition
SYLVAIN LETANG 121529	CD00-1257	M° Claude Mageau, Président M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. M. Frédérick Scheidler	2017 à 9h30	Hôtel Four Points 35, rue Laurier, Gatineau (Québec) J8X 4E9	Conflits d'intérêts Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité
MARIE BEAUVAIS 101789	CD00-1269	M ^e George R. Hendy, Président M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin. M. Frédérick Scheidler		Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité et sanctions
VIKTORIA MELNICHUK 197018	CD00-1273	M ^e George R. Hendy, Président M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.	12 décembre 2017 à 14h00	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal	Falsification ou contrefaçon de documents	Culpabilité et sanctions

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		M. Frédérick Scheidler		(Québec) H2Z 1W7		
MATHIEU LABELLE- DESBIENS 176541	CD00-1272	M ^e Claude Mageau, Président M. Gabriel Carrière, Pl. Fin.		Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12º étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité et sanctions
BRUNO CACCIA 200209	CD00-1271	Me Janine Kean, Présidente M. Christian Fortin Mme Carine Monge, Pl. Fin.			Avoir causé un découvert ou risque de découvert Informations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	Culpabilité